

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BULLIARD Samuel, CAIRE-REMONNAY Magali, MESSINGER Elise, MOREL Thierry et SANDOZ Jean-Pierre.

Étaient Excusé(e)s : BERTIN Corinne et PARRATTE Julien

Étaient Absent(e)s : GRUT Eliane

Procuration : BERTIN Corinne à MOREL Thierry
PARRATTE Julien à SANDOZ Jean-Pierre

Secrétaire de la séance : Samuel BULLIARD

Date de convocation : 03/06/2025

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 20 mai 2025
3. Décision modificative-Budget lotissement
4. Choix de l'entreprise-Cour de l'école
5. Convention machine à pains
6. Décision modificative–Budget communal
7. Vente Barata Annule et remplace D05-2025

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

- | | |
|---------|--|
| 26-2025 | Décision modificative-Budget lotissement |
| 27-2025 | Choix de l'entreprise-Cour de l'école |
| 28-2025 | Convention machine à pains |
| 29-2025 | Décision modificative-Budget communal |
| 30-2025 | Vente BARATA – Annule et Remplace D05-2025 |

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

- 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : BULLIARD Samuel

- 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

option comprise) réalisé par le bureau d'études Artflore, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Entreprise	Prix (60 %)		Valeur Technique (40%)	pts global	Classement global
	Montant global H.T.	Note (sur 60)	Note (sur 40)		
Entreprise / Groupement	Montant H.T.				
F.C.E	101 992.25 €	60	40	100	1
COLAS	109 396.00 €	55.62	28	83.62	2

Poste 59 : Fourniture et pose d'une marelle au sol en résine :

Plus value

Entreprise / Groupement	Montant H.T.
F.C.E	1200.00 €
COLAS	850.00 €

3.2.1.6 Conclusion

Après l'analyse détaillée des offres telles qu'elles figurent dans le présent rapport, l'Entreprise F.C.E présente une offre appropriée pour la réalisation des travaux. Il appartient au Maître d'Ouvrage le choix définitif.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le bureau d'études Artflore, le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise FCE pour un montant de 101 992,25 € HT (122 390,70 € TTC) reconnue l'offre la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité :

- Accepte le marché des travaux « Désimperméabilisation de la cour de l'école » ;
- Décide d'attribuer le lot unique du marché à l'entreprise FCE (Lever) pour un montant de 101 992,25 € HT (122 390,70 € TTC) reconnue comme l'offre la plus avantageuse ;
- Décide d'ajouter une marelle au sol pour la somme 1 200€ HT
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- Autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Vote : **8 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-5 28-2025 CONVENTION MACHINE A PAINS

Monsieur le Maire propose de mettre à jour la convention d'utilisation du distributeur de pains entre la commune et l'exploitant, la Craquante, sise 7 Rue Montalembert, 25120 MAICHE, représenté par ses gérants, Messieurs PLEHAN David et Thomas, suite au changement de propriétaire.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDENT la convention présentée.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention entre la Craquante représenté par ses gérants, Messieurs PLEHAN

Vote : **8 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-6 29-2025 DÉCISION MODIFICATIVE-BUDGET COMMUNAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries		30 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		30 000.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	30 000.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	30 000.00 €	
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des construction	30 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		500.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		500.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	30 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	30 000.00 €	

Les sommes pour la reconstruction de la cabane de chasse, lors du budget ont été proposées en investissement alors qu'il fallait les proposer en fonctionnement puisque l'assurance prend en charge les réparations.

Vote : **8 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-7 30-2025 VENTE BARATA-ANNULE ET REMPLACE D05-2025

VU la vente de Monsieur et Madame BARATA 2 Rue du Tilleul Les Bréseux ;
 VU le constat que son entrée d'habitation empiète sur du terrain communal;
 VU qu'il s'agit de voirie classée dans le domaine public
 VU le terrain situé à l'arrière AI623; d'une surface de 151m² non accessible;
 VU les documents d'arpentage du géomètre
 Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation pour la vente de la maison.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation à l'usage public de la parcelle AI 624
- DÉCLASSE la partie devant la maison d'une surface de 161m² du domaine public (AI 624)
- DÉCIDE la vente des parcelles AI623 pour une surface de 151 m² et AI 624 pour 161 m² soit 312 m²
- FIXE le prix à hauteur de 30€ TTC le m²
- AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tous documents en rapport avec cette vente

Vote : **8 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Adapei : La vente de brioches sur la commune a rapporté 1 329,90€ pour 140 brioches achetées.

Périscolaire : un mail transmis à la commune afin de savoir si il était potentiellement possible d'accepter les enfants du collège au sein du périscolaire, entre l'heure d'arrivée du bus et la fermeture du périscolaire. Il conviendra dans ce cas de revoir le règlement du périscolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire,
Alexandre MONNET



Le secrétaire de séance
Samuel BULLIARD



